

L'accaparement des terres au Cameroun

Savez-vous que l'accaparement des terres existe à grande échelle au Cameroun? Des gens possédant un petit terrain, hérité des ancêtres, sont dépossédés de leur propriété soit par des multinationales, soit par l'Etat, soit par l'élite, soit par d'autres. Combien de terres au Cameroun n'ont pas été vendues aux instances européennes pour y planter le jatropha qui sert à la fabrication de biocarburants? Dans ces situations, le paysan paie le prix lourd : il se retrouve exproprié sans dédommagement et il est forcé soit de migrer vers la ville ou de travailler sur son propre champ mais comme employé de l'accapareur.

Deux illustrations pour vous en convaincre.

Premier cas : Accaparement des terres à Ambam (Sud-Cameroun).

Des fermiers propriétaires de terrains à Ambam découvrent un jour des arbres abattus et des layons entre les arbres de leur champ. Ils constatent que leurs terrains sont bornés sans avoir reçu la moindre information à ce sujet.

Qui fait des choses pareilles et pourquoi?

L'ONG de droit camerounais Foi et Justice Cameroun (1) alertée a commencé des recherches et a notamment rencontré un expert du **PAC (Plantes et Aquacultures du Cameroun)** ; celui-ci lui a révélé que le PAC avait le projet de lancer des cultures de base sur une superficie de 25.000 ha et pour un montant de 30 milliards de FCFA (environ 45.750 €). Le PAC brandit même une ordonnance préfectorale permettant l'exploitation de cette superficie (note 2).

L'ONG Foi et Justice a ensuite pris contact avec les victimes et rencontré des chefs de villages. De ces contacts, il ressort que :

- deux sénateurs soutiennent ce projet,
- les élites de la région sont les accapareurs.

Le tout dans la plus grande opacité.

La résistance paysanne à Ambam

Un chef du village d'Ambam lance une pétition et il obtient une centaine de signatures. La population s'inquiète de l'avenir des jeunes et des générations futures et veut recourir à la violence car 'il faut à tout prix protéger nos terres'! L'ONG Foi et Justice conseille la négociation et le dialogue. Elle sensibilise les gens puis appuie la création et l'organisation d'un comité de défense pour que les cultivateurs prennent leur destin en main malgré le danger d'être incarcéré voire empoisonné.

Second cas : Accaparement des terres au Nord- Cameroun

Un jour, des fermiers propriétaires de terrains découvrent des plaques à l'entrée de leur champ où il y est écrit : "Domaine privé de l'Etat, réserve foncière destinée à l'agro-industrie à..." (suivi du nom du village). La population non informée est perplexe. Elle découvre que plusieurs arrondissements subissent

le même sort.

La société **SEMRY** veut prendre 7.500 ha de bonnes terres, voire davantage, pour y planter du riz. Mais ce riz coûte plus cher que le riz importé à cause des frais de transport vers le Sud. Ils veulent vendre les 180.000 tonnes de riz au Nigeria. De plus, comme les gens du Nord ont comme nourriture de base le sorgho et le mil, SEMRY veut accaparer 2.500 ha de plus pour y cultiver du sorgho et du mil !

Profitant de l'ignorance et du manque d'organisation de la population paysanne, l'Etat et les accapareurs ont beau jeu d'exproprier sans le moindre dédommagement des centaines de petits fermiers dans la région. Aucune information, ni consultation n'ont été faites : les propriétaires coutumiers se trouvent devant des faits accomplis et bientôt ils perdront même leurs propres maisons (note 3).

Des grands conflits peuvent naître entre les populations et les promoteurs du projet de l'agro-industrie. Déjà des petits fermiers veulent récupérer leur bien de force.

Conclusion :

L'arbitraire prévaut au Cameroun en matière de droit foncier. La loi du plus fort l'emporte. L'Etat, les politiciens véreux, les multinationales jouissant de connivences à tous les échelons, spolient des populations non organisées et offrant peu de résistance.

Dans ce contexte, il est capital de former la population sur ses droits concernant ses terres, ses devoirs en excluant la violence : le meilleur chemin reste le dialogue et la négociation, un chemin long et difficile. Un point crucial est de sensibiliser les populations afin que celles-ci fassent immatriculer les terres ; à partir de là elles pourront mieux défendre leurs droits (note 4).

C'est ce que promeut notamment la commission Justice et Paix Cameroun et l'ONG FOI et JUSTICE (note 5).

ANNEXES :

Note 1. AEFJN: Le Réseau Afrique Europe Foi et Justice (Africa Europe Faith and Justice Network), a été créé en 1988. Il s'agit d'un réseau international d'une cinquantaine d'instituts religieux et missionnaires catholiques actif en Afrique et Europe. Le Réseau a pour mission de promouvoir des relations économiques justes entre l'Afrique et l'Europe.

Note 2. Comme documentation de la situation sur le terrain, voir les articles suivants:

1-Journal **Daily motion** . Emission Alternatives économiques : '*accaparement des terres au Cameroun, aux origines de la SOSUCAM*'. Entretien avec Camille Bethoux, de l'Association : Peuple solidaire. De Manuel Dormergue du 23 Novembre 2010

2-**Débat de l'institut Français de Yaoundé du 15 février 2015** : '*Elites et accaparement des terres au Cameroun. Exemple : le palmier à huile*'. De Patrice Levang IRD.

3- Journal **Mutation** : '*Cameroun : accaparement des terres : Le danger permanent*', 27 Aout 2013 par

Pierre Célestin Atangana et Boris Bertol.

4- Journal **Mutation** 'Cameroun: hold-up de trop' de Nganou Djoumessi et Michel Tatou du 03 septembre 2015.

5- Rapport de la réunion du 5 au 7 décembre 2011 sur le **site de PFCB à Yaoundé**. Accaparement des terres au Cameroun : les organisations de la société civile se mobilisent ...

Note 3. Les terrains reçus des parents et non immatriculés ne deviennent pas automatiquement les terrains de l'Etat. Ils entrent dans la catégorie qu'on appelle "Domaine national" avec un droit d'occuper, d'exploiter et de demander l'immatriculation pour ces "propriétaires coutumiers". Dans le cas où l'Etat veut utiliser ces terres pour l'intérêt général, il y a toute une procédure à respecter et elle donne normalement lieu à l'indemnisation des cultures et des constructions s'il y a lieu.

Note 4. La loi foncière au Cameroun est assez complexe.

Effectivement, au Cameroun, toutes les terres qui ne sont pas immatriculées (donc sur lesquels il n'y a pas de titre foncier) sont appelées les dépendances du domaine national, c'est-à-dire qu'ils sont sous la garde de l'Etat qui les administre en vue d'en assurer une mise en valeur rationnelle.

Parmi les dépendances du domaine national, on distingue :

Les dépendances de première catégorie qui sont constituées de terrains d'habitation, de terres de cultures, de plantations, de pâturages et de parcours se traduisant par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante. Elles peuvent faire l'objet d'une appropriation privative par immatriculation directe.

La deuxième catégorie de dépendance est constituée de terres libres de toute occupation. Aucune transaction n'est juridiquement possible sur cette portion de terres et les populations n'y ont normalement aucun droit.

Donc, si on a reçu un terrain des parents ou des grands-parents et qu'on ne l'a pas borné, le terrain est dans le domaine de l'Etat, mais si on l'occupe, avec des habitations ou on l'exploite avec des cultures, on peut solliciter une immatriculation directe, c'est-à-dire qu'on peut introduire une demande de titre foncier et cela se fait à la sous-préfecture du lieu où est situé le terrain. C'est dans le cadre de cette procédure que se fait le bornage après certaines étapes. Voici le résumé d'une procédure pour avoir le titre foncier:

La composition du dossier

Une demande d'immatriculation signée en quatre exemplaires dont l'original est timbré, et mentionnant : -les noms, prénoms, filiation, domicile, profession, régime matrimonial, nationalité, nom et description détaillée de l'immeuble. Tout terrain traversé par une route ou une rivière fait l'objet d'autant de demandes qu'il y'a de parcelles.

Le lieu du retrait de la demande

L'imprimé de demande de titre foncier se retire à la sous-préfecture ou au service départemental des affaires foncières.

Comment faire pour obtenir un titre foncier en six mois ?

- ② Déposez la demande bien remplie à la sous-préfecture.
- ② Attendez au plus trois jours pour réclamer le récépissé. Gardez le récépissé, car l'autorité administrative transmettra votre dossier au service départemental des affaires foncières, dans un délai de huit jours francs.
- ② Le chef de service départemental des affaires foncières fera publier dans les quinze jours qui suivent, un extrait de votre demande. De concert avec le sous-préfet, il fixera la date de la descente de la commission consultative que dirige le sous-préfet pour constater l'effectivité de la mise en valeur de votre terrain. Après le bornage vous devrez payer les frais de bornage auprès du receveur départemental des domaines, contre quittance.
- ② Trente jours après, le délégué départemental du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières transmettra votre dossier complet au délégué régional qui l'inscrira dans le registre régional de suivi des réquisitions d'immatriculation, lui affectera un numéro, examinera sa régularité, le visera, et établira un avis de clôture de bornage à publier dans le registre régional des avis domaniaux et fonciers. Votre dossier sera alors transmis au conservateur foncier du lieu de situation de votre terrain.
- ② Trente jours après la publication de l'avis de clôture de bornage de la parcelle, et en l'absence de toute opposition ou de tout litige, le conservateur foncier de votre ressort procédera à l'immatriculation de votre terrain sur le livre foncier, et vous délivrera une copie (duplicata) du titre foncier après que vous ayez payé la redevance foncière auprès du receveur, ainsi que les timbres y afférents.

Note 5: Lorsqu'en 2000 on posait le pipeline du Tchad jusqu'à l'océan Atlantique en passant par le Cameroun, beaucoup de gens ont perdu du terrain. Le réseau Justice et Paix a lutté avec les populations afin que celles-ci soit indemnisées à juste titre. Sur les 242 villages concernés, environ 40% ont été indemnisés. Hélas, nous avons aussi constaté que lorsque l'argent arrivait chez le chef du village pour construire soit une école, soit un dispensaire ou encore une pompe à eau potable, l'argent reçu passait dans le manger et boire... les propriétaires avaient de ce fait tout perdu... En avril 2010, Jeanne Noah, porte-parole des populations du Sud lançait déjà : *« Certaines populations situées le long du tracé du pipeline Tchad-Cameroun sont aux abois. Près de dix ans après le passage de l'oléoduc reliant les localités Doba (Tchad) et Kribi (Cameroun), elles réclament toujours à la Cameroon Oil Transportation Campagny (COTCO) des indemnités. « Que ce soit la construction des salles de classe, l'achat des fournitures scolaires à nos enfants, l'amélioration de l'habitat ou des facilités d'obtention des cartes nationales d'identité informatisées, la construction des puits ou la dotation en médicaments, il n'y a pas d'avancées significatives ». Les riverains attendent non seulement le paiement des travaux d'entretien du tracé, mais surtout que leur soit donné, comme promis, par exemple du matériel de sécurité et d'entretien. A Nkometou, au Sud encore, la carrière de sable qui constitue la principale source de revenus des populations est hors service depuis le passage du pipeline, clame M.Messomo, chef du village ».*